

## DELIBERATION N° 88/03-05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les décrets N° 87.1097 à 87.1111 du 30 Décembre 1987, publiés au J.O. du 31 Décembre 1987, portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale.*

*La constitution initiale de ces cadres d'emploi s'effectue par intégration des agents stagiaires et titulaires occupant les emplois administratifs relevant des dispositions statutaires du livre IV du Code des Communes.*

*Pour permettre cette intégration, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel permanent de la collectivité, en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux cadres et grades, ou en créant les emplois fonctionnels dans lesquels seront désormais nommés les fonctionnaires affectés à un emploi de direction.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL,*

*après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs,*

*décide, à l'unanimité :*

*- d'apporter, au tableau des effectifs de la collectivité, les modifications nécessitées par les décrets du 30 Décembre 1987, portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la filière administrative dans les conditions ci-après.*

*S.G. de ville de 5 000 à 10 000 hts  
de 6ème à 8ème échelon*

*Attaché territorial 1ère classe*

*Attaché communal 2ème classe  
Rédacteur principal Rédacteur principal*

*Attaché territorial 2ème classe*

*Rédacteur*

*Rédacteur*

*Agent Principal*

*Commis principal*

*Commis*

*Commis*

*Sténodactylographe*

*Agent administratif qualifié*

*Agent de bureau dactylographe*

*Agent administratif*

*Agent de bureau*

*Agent de bureau*